

Contributions annuelles - en fonction des revenus du foyer

Catégorie 1* : si revenu net fiscal annuel inférieur à 19 000 €	396.00 €
Catégorie 2* : si revenu net fiscal annuel inférieur à 25 000 €	540.00 €
Catégorie 3* : si revenu net fiscal annuel inférieur à 30 000 €	623.00 €
Catégorie 4* : si revenu net fiscal annuel supérieur à 30 000 €	727.00 €
<i>* En fonction de votre revenu net fiscal de référence tel qu'il figure sur votre dernier avis d'imposition</i>	
Remise fratries- Aîné : tarif plein / 2 ^{ème} enfant : -20 % / 3 ^{ème} enfant : -30 % / à partir du 4 ^{ème} enfant : - 40 %	
+ Autres frais facturés à chaque enfant	
Budget cartable- fournitures scolaires	75.00 €
Budget Sport -Culture	70.00 €
Budget Informatique -uniquement CM1 et CM2	45.00 €
Anglais maternelles	165.00 €
Anglais en primaire	300.00 €

+ Cotisations annuelles facturées et reversées aux organismes

Cotisations diocésaines	obligatoire, facturée à chaque enfant	48.00 €
Cotisation UGSEL Maternelle	obligatoire, facturée à chaque enfant	3.00 €
Cotisation UGSEL Primaire	obligatoire, facturée à chaque enfant	4.00 €
Cotisation APEL	conseillée, facturée uniquement à l'aîné	22.00 €
Assurance scolaire	facultative, Mutuelle Saint Christophe	13.00 €

Services périscolaires environ 144 jours scolaires

Garderie du matin (de 7h30 à 8h30) - forfait annuel	200.00 €
Etude – garderie du soir (de 16h30-18h30) - forfait annuel	420.00 €
Etude ou garderie à l'unité - fréquentation occasionnelle – (factures mensuelles)	6€/séance

Restaurant scolaire environ 144 jours scolaires

(Attention, ces tarifs peuvent subir des modifications si l'inflation continue)

Fréquentation régulière au moins une fois /semaine à jour fixe	6.30 €
Fréquentation occasionnelle avec réservation 72h à l'avance	6.70 €

La facture de scolarité et périscolaire au forfait est annuelle et au format numérique. Elle est payable en 10 échéances – d'octobre à juillet inclus par prélèvement au 10 du mois.

Le budget de restaurant scolaire et garderies à l'unité est indépendant. Uniquement les repas commandés dans le mois et les séances d'études unitaires sont facturés. L'échéance est au 8 du mois suivant par prélèvement.

Nous souhaitons la bienvenue à toutes les nouvelles familles et nous vous remercions tous pour la confiance que vous nous témoignez ! Que chacun puisse atteindre son sommet !

Fimiya SEMERDZHIEVA, Gestionnaire

ENSEMBLE SCOLAIRE LES TILLEULS/SAINT JOSEPH

OGEC Les Amis des Tilleuls, 11 Avenue de Thônes – 74000 Anecy
☎04.50.09.19.65 - ✉ comptatilleuls@gmail.com

Exemple de calcul des frais annuels pour une famille qui scolarise Paul en CM2 et Jeanne en PS à la rentrée 2023. Le foyer a des revenus annuels de 23 700€ ce qui correspond à une Catégorie 2. Ils n'utiliseront pas les services périscolaires.

Le budget- frais scolaires de la famille

Frais annuels – Paul CM2		
Contribution en Catégorie 2		540,00 €
Budget Cartable	+	75,00 €
Budget Sport Culture	+	40,00 €
Forfait informatique	+	45,00 €
Anglais primaires	+	300,00 €
Cotisations reversées :		
Diocésaines		48,00 €
UGSEL	+	4,00 €
Total annuel Paul : =		1052,00 €
Frais annuels- Jeanne PS		
Contribution Catégorie 2		540,00 €
- Remise fratrie 20% second (540 €*0,20)	-	108,00 €
Budget Cartable	+	75,00 €
Budget Sport Culture	+	40,00 €
Anglais maternelles	+	165,00 €
Cotisations reversées :		
Diocésaines		48,00 €
UGSEL	+	3,00 €
Total annuel Jeanne : =		763,00 €

⇒

L'échéancier mensuel :

(1046,15+757,55)= 1815 € /10 mois		
Prélèvement au 10	octobre	181,50 €
Prélèvement au 10	novembre	181,50 €
Prélèvement au 10	décembre	181,50 €
Prélèvement au 10	janvier	181,50 €
Prélèvement au 10	février	181,50 €
Prélèvement au 10	mars	181,50 €
Prélèvement au 10	avril	181,50 €
Prélèvement au 10	mai	181,50 €
Prélèvement au 10	juin	181,50 €
Prélèvement au 10	juillet	181,50 €

Les services périscolaires sont à ajouter au calcul de la facture annuelle si la famille utilise les forfaits qui sont très avantageux.

Le budget restauration est en plus

Paul et Jeanne prennent leur repas au restaurant scolaire tous les jours. Le tarif est de 6€30 l'unité.

En septembre il y aurait 17 jours scolaires. En fin de mois la facturette indique :

Facturette mensuelle de cantine et/ou EG - septembre			
Repas de Paul	17 jours*	6,30 €	107,10 €
Repas de Jeanne	17 jours*	6,30 €	107,10 €
<i>Prélevée au 8 octobre</i>		Total :	214,20 €

En octobre il y aurait 10 jours scolaires. Paul n'a comptabilisé aucune absence alors que Jeanne a gardé le lit deux jours, les repas commandés et non annulés, la semaine d'avant, sont facturés. Paul est resté un soir à la garderie. En fin de mois la facturette indique :

Facturette mensuelle de cantine et/ou EG – octobre			
Repas de Paul	10 jours*	6,30 €	63,00 €
Repas de Jeanne	10 jours*	6,30 €	63,00 €
Garderie à l'unité	1 jour*	6,00 €	6,00 €
<i>Prélevée au 8 novembre</i>		Total :	132,00 €

... et ainsi de suite jusqu'en juillet .

Le calendrier annuel distribué à la rentrée vous permettra de précalculer vos frais de restauration et/ou études et garderies mois par mois.

Les frais de services périscolaires utilisés de manière occasionnelle sont à ajouter aux facturettes mensuelles à l'unité.